



## Département d'Ille-et-Vilaine

Pôle Dynamiques territoriales  
Direction Éco-développement  
Service agriculture, eau et transitions  
1, avenue de la Préfecture  
35042 Rennes cedex  
02.99.02.20.32  
Web : [www.ille-et-vilaine.fr](http://www.ille-et-vilaine.fr)

# RENFORCEMENT DE L'AUTONOMIE DES EXPLOITATIONS PAR LA REDUCTION DES CHARGES ET L'ADAPTATION AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

## DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX PROJETS D'AGROFORESTERIE INTRA- PARCELLAIRE

NOTICE D'INFORMATION

### OBJECTIFS

Ce dispositif vise à soutenir les projets d'agroforesterie combinant sur une même parcelle une production agricole et un peuplement d'arbre planté en faible densité en intra-parcellaire.

Le système agroforestier remplit plusieurs rôles :

- atténue les effets du changement climatique,
- améliore la qualité de l'eau,
- conforte le bien-être animal,
- favorise la biodiversité,
- crée des paysages agricoles variés,
- diversifie la production (récolte de fourrage, bois énergie, bois d'œuvre).

### NATURE DES OPÉRATIONS / DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Un **accompagnement technique** individuel de l'exploitant.e pour l'aider à développer le système agroforestier
  - o visite de terrain avec l'agriculteur, réalisation du projet (plan et liste des essences locales) ;
  - o conseils de plantation et d'entretien individuels ou collectifs : suivi des plantations pendant les 3 années.

La conception et le suivi technique du projet devront être réalisés par un maître d'œuvre qualifié.

- **Les fournitures** des plants, du paillage naturel biodégradable, protections contre la faune sauvage (tuteur + gaine), clôtures et protection individuelle renforcée si nécessaire.
- **Les travaux liés à la plantation** :
  - o travaux de préparation du sol (préparation du sol, piquetage) ;
  - o travaux de plantation (sous-solage, labour, potets, etc.) ;
  - o mise en place du paillage et des protections.

### BÉNÉFICIAIRES

Agriculteur.trice.s à titre principal (affiliations MSA/AMEXA), personne morale à objet agricole (GAEC, EARL, etc.).

## CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

### Caractéristiques des projets soutenus

- Surface minimum du projet d'**1ha** de plantation et d'un montant de **3 000 €HT**
- Terres, non boisées, ayant été exploitées pendant au moins 2 années consécutives au cours des 5 dernières années.
- Plantation de **3 essences principales d'arbres de haut jet** (forestiers) qui représentera au moins **50% de la densité totale d'arbres/ha**, une strate arbustive (arbustes et arbres dits «fourragers») ou des arbres fruitiers de variétés locales (répertoriées par le Pôle Fruitier de Bretagne) pourra y être associée.
- Une densité comprise entre **30 et 100 arbres de haut jet/ha**, plantés sur des bandes enherbées selon les productions envisagées.
- **25 fruitiers** greffés maximum/ha. **10 €/plant max.**
- Schéma d'implantation à définir avec le maître d'œuvre dans l'optique de simplification des tâches (possibilité de regrouper les arbres dits «fourragers» mais pas les fruitiers).
- La **liste des essences éligibles est annexée au formulaire** de demande de subvention. Les espèces doivent respecter la liste des espèces forestières réglementées par le Code Forestier - juillet 2017 et la liste des régions de provenance des espèces forestières réglementées - décembre 2019 <https://agriculture.gouv.fr/fournisseurs-especes-reglementees-provenances-et-materiels-de-base-forestiers>).
- **35% minimum** des plants doivent être labellisées «végétal local» (<https://www.vegetal-local.fr/>) ou MFR (Matériel Forestier de Reproduction).
- La taille des arbres sous forme de ragosses est acceptée, dans le cas d'un projet agroforestier orienté vers la production de bois énergie, ou de la conduite de châtaigniers en taillis par exemple, si cette gestion respecte le cycle de vie des arbres (tous les 9 ans minimum).
- Toute intervention chimique est interdite sur la ligne de plantation et au pied des arbres.

### Dépenses non éligibles

- Le bocage en limite de parcelles est exclu de ce dispositif agroforestier puisqu'il dépend d'une mesure activée par la Région Bretagne.
- Les vergers existants et les zones humides sont exclus du dispositif.
- Les Taillis à Très Courte Rotation (TTCR) ne sont pas éligibles.

## MODALITES FINANCIERES D'ATTRIBUTION

### Proposition d'aide plafonnée à 80% des dépenses éligibles

#### Modalités de calcul de l'aide

Le taux d'aide est de **80% des dépenses éligibles** totales du projet, pour des investissements non productifs.

- Le coût de l'accompagnement technique est calculé sur le montant total du projet et correspond à **20% du montant**.  
Plancher **600€ HT** - Plafond **1 500€ HT** par projet.
- Le coût des travaux liés à la préparation du sol et la plantation est plafonné à **40% du montant du projet (fournitures + travaux)**
- Le coût total du projet est plafonné à **20 000 € HT** (accompagnement technique + fournitures et travaux). Plancher à **3 000 € HT**.

## Modalités de versement de l'aide

- Versement de 40% au démarrage du projet sur déclaration début de travaux et visite de chantier.
- Solde sur présentation des factures et de l'attestation d'exécution des travaux signée du prestataire et des bénéficiaires.

## ENGAGEMENT DES BENEFICIAIRES

Dans le cadre de sa demande d'aide, le bénéficiaire s'engage :

- à ne pas démarrer les travaux avant d'avoir reçu l'accusé de réception de la demande émise par le Service Instructeur du Département,
- **à s'assurer de l'accord écrit du propriétaire, en cas de bail, de fermage, etc.**
- à se conformer à la réglementation en vigueur s'appliquant à son projet, notamment celle portant sur la protection des habitats (Natura 2000 : Directive 92/43/CE), des espèces (2009/147/CE), de l'eau (Directive 2000/60/CE du Parlement et du Conseil établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ou «Directive Cadre sur l'Eau») et des sites classés ainsi que leurs transcriptions dans le droit national,
- à lire et approuver la notice qui explicite les critères et caractéristiques d'éligibilité des dépenses,
- à accepter le contrôle et autoriser l'agent départemental à pénétrer sur les parcelles concernées.

## CADRE REGLEMENTAIRE

**Régime d'aide** notifié n° SA.102484, modifié par le SA.103992 «Aide aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire», entré en vigueur le 19 février 2015, prolongé jusqu'au 31 décembre 2022.

## COMMENT SOLLICITER L'AIDE ?

Pour l'instruction de la demande, vous devez :

- faire réaliser la visite de terrain et la réalisation du projet (plan et liste des essences locales) par un.e technicien.ne habilité.e et compléter le formulaire de demande de subvention ;
- renvoyer votre formulaire et les pièces justificatives demandées à l'adresse ci-dessous :

Département d'Ille-et-Vilaine  
Service agriculture, eau et transitions  
à l'attention d'Élodie BOUTTIER  
1, avenue de la Préfecture - CS 24218  
35042 Rennes Cedex

Contact : [elodie.bouttier@ille-et-vilaine.fr](mailto:elodie.bouttier@ille-et-vilaine.fr) et 02.99.02.36.90

Vous recevrez une autorisation de commencement des travaux (accusé de réception) lors de la réception du dossier complet par le Département.

Après le passage en Commission permanente, et à compter de la date de notification de la subvention, il vous restera 36 mois pour effectuer vos investissements.

Pour le paiement de la subvention, vous devez :

Envoyer les factures acquittées et l'attestation d'exécution des travaux à l'adresse ci-dessus et prendre rendez-vous pour vérification sur place des travaux effectués.